

Stéphanie Gama
Legal Advisor
sg@comeos.be
T 02 788 05 45

Commission européenne

Bruxelles le 21.12.2022

REMARQUES SUR LE PROJET BELGE QUI VISE À INTRODUIRE UN INDICE DE RÉPARABILITÉ ET DE LONGÉVITÉ ET LA DIFFUSION DE L'INFORMATION SUR LA DURÉE DE LA COMPATIBILITÉ LOGICIELLE DES PRODUITS

[Draft Law on the introduction of a reparability and durability score and the dissemination of information on the duration of products' software compatibility](#)

[Draft Royal Decree determining the products covered by the reparability score, the technical standards for establishing the scores for each criterion and the method of calculating the overall score](#)

[Draft Royal Decree determining the products covered by the obligation to inform about the duration of software compatibility](#)

[Draft Royal Decree determining the modalities of communication, format of the reparability score and accessibility to technical standards](#)

L'idée d'instaurer un indice de réparabilité est positive en soi. Encourager les acheteurs à opter pour des produits durables et à faire réparer leurs appareils au lieu de les remplacer est un objectif louable et important qui vise à protéger l'environnement. Cependant, il ne faut pas perdre de vue d'autres considérations, telles que des considérations économiques et juridiques.

- **Nécessité de s'inscrire dans le cadre européen**

Toute initiative législative à ce sujet devrait être prise dans un contexte européen, permettant ainsi de prévoir les mêmes règles dans tous les pays de l'Union européenne et d'assurer une uniformité. Il est donc primordial que la Belgique s'inscrive dans le cadre des initiatives européennes en cours plutôt que de formuler des propositions au niveau national :

- L'Ecodesign for Sustainable Products Regulation (ESPR) prévoit de nouvelles exigences en matière d'écoconception, dont des informations concernant la réparabilité d'un produit qui devront être communiquées aux consommateurs par le biais du Digital Product Passport.
- La proposition de directive modifiant les directives 2005/29/CE et 2011/83/UE pour donner aux consommateurs les moyens d'agir en faveur de la transition écologique grâce à une meilleure protection contre les pratiques déloyales et à de meilleures informations¹ vise à modifier les obligations d'information précontractuelle. L'une de ces nouvelles obligations concerne l'affichage d'un score de réparabilité. L'introduction d'un indice de réparabilité au niveau belge va à l'encontre du principe d'harmonisation maximale souhaité par le législateur européen.
- La Commission européenne a proposé de nouvelles exigences en matière d'écoconception et d'étiquetage énergétique des smartphones et des tablettes² et va étendre en 2023 ces exigences à d'autres produits, tels que les ordinateurs portables.

Le législateur européen lui-même indique dans ses considérants qu'une solution efficace ne peut être élaborée qu'au niveau européen et que les initiatives nationales conduiraient à une fragmentation du marché unique, ce qui entraînerait une incertitude juridique et des coûts plus élevés³.

En effet, l'introduction d'un indice de réparabilité au niveau national aura pour conséquence que les producteurs devront investir dans un indice national et ré-investir peu après dans un autre indice pour se conformer au droit européen. Or, ces nouvelles obligations impliquent à chaque fois un coût important et des adaptations afin de mettre en place les systèmes et les méthodes de travail en conséquence (site web, étiquettes, ...).

¹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52022PC0143>

² [Energy labelling of mobile phones and tablets](#)

³ « (...) *The problems addressed by these proposed amendments are EU-wide problems with the same causes. Therefore, only action taken at EU level will be effective. (...) In the absence of EU-level action, national initiatives, while bringing certain benefits to consumers and the national markets, could lead to a fragmentation of the single market, in turn bringing legal uncertainty and raising compliance costs. Directive 2005/29/EC ensures full harmonisation of national rules on unfair commercial practices that harm consumers' economic interests. Directive 2011/83/EU in principle provides full harmonisation of rules on pre-contractual information requirements. Any new national legislation within the scope of these Directives would go against the fully harmonised legal framework. (...)* » (Proposition de Directive modifiant les directives 2005/29/CE et 2011/83/UE pour donner aux consommateurs les moyens d'agir en faveur de la transition écologique (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52022PC0143>), p. 6)

Par ailleurs, le marché belge est petit et les produits visés par le projet de texte sont fabriqués à l'échelle mondiale. L'initiative belge pourrait avoir pour conséquence que les producteurs appliquent des prix plus élevés en Belgique compte tenu des coûts que cette obligation spécifique implique, ou pire, qu'ils ignorent le marché belge.

- **Entrave à la libre circulation des marchandises au sein de l'Union européenne**

Avec la possibilité laissée au Roi de fixer un score minimal de réparabilité comme une condition de mise sur le marché pour les produits visés par le texte, certains produits ne pourront plus être commercialisés en Belgique alors qu'ils le seront encore dans le reste de l'Europe. Par ailleurs, cela empêchera nos entreprises de s'approvisionner dans d'autres pays où les produits mis sur le marché ne seront pas conformes aux exigences belges.

Imposer des normes plus strictes pour certains produits uniquement en Belgique aura donc pour conséquence d'entraver la libre circulation des marchandises au sein de l'Union européenne et ira à l'encontre des principes de concurrence loyale.

- **Indice de réparabilité français**

Le projet est inspiré de la réglementation déjà existante en France. Bien que nous nous réjouissons de cette tentative d'harmonisation avec la France, cela est loin d'être suffisant tenant compte de l'économie belge très ouverte avec de nombreux acteurs internationaux. Seule une réglementation européenne harmonisée peut garantir des conditions de concurrence équitables.

En outre, le système appliqué en France fait déjà l'objet de critiques et est amené à évoluer très prochainement. Nous comprenons mal la volonté de mettre en place en Belgique un indice de réparabilité qui fera inévitablement l'objet des mêmes critiques. Ce dossier mérite réflexion pour répondre à toutes les critiques avant l'introduction d'un indice harmonisé au niveau européen.

- **Conclusion**

Toute initiative législative à ce sujet doit être prise exclusivement dans un contexte européen en vue d'assurer une uniformité des règles applicables. Cela garantira une approche harmonisée en ce qui concerne le champ d'application des produits, les définitions et les critères à prendre en considération pour calculer le score de réparabilité.

Il n'est, en tout état de cause, pas permis de prévoir un score minimal de réparabilité comme condition de mise sur le marché belge de certains produits car cela entraverait la libre circulation des marchandises au sein de l'Union européenne et irait à l'encontre des principes de concurrence loyale.

COMEOS représente le commerce et les services en Belgique. Ses adhérents vendent aux entreprises ou directement au consommateur, aussi bien dans des points de vente qu'en ligne. Ils sont actifs dans 20 secteurs et comprennent des petits et grands commerces, des chaînes de restaurants et des entreprises de catering. Le secteur du commerce réalise 11% du PIB et occupe 550.000 personnes, ce qui en fait le plus important employeur privé du pays, en contact quotidien avec des millions de personnes.